

**Séance du 18 décembre 2012  
Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC**

**Objet : Taux de rémunération des activités de formation professionnelle**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni à la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université le mardi 18 décembre 2012, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,  
Vu le décret 2010-235 du 5 mars 2012;

*M. le Président donne la parole à M. le Vice-Président en charge des ressources humaines qui propose au conseil un taux horaire de 40,91 euros dans l'attente d'une étude exhaustive à réaliser par la commission de formation des personnels, des publics bénéficiaires des formations, de la nature des intervenants et du type de prestations.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LE TAUX HORAIRE DE 40,91 EUROS (QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES).**

Fait à Valenciennes, le 21 décembre 2012

Le Président du Conseil d'Administration,



Pr. Mohamed OURAK

Date de publication : 24/01/2013